

Comité du programme et budget

Trente-troisième session
Genève, 13 – 17 septembre 2021

PARTICIPATION AU GNUDD

Document établi par le Secrétariat

Rappel

1. À sa trente-deuxième session tenue du 12 au 16 juillet 2021, le Comité du programme et budget de l'OMPI (PBC) a poursuivi l'examen du point relatif à l'adhésion au Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD) (voir le document WO/PBC/32/5) et a adopté la décision suivante :

“Le Comité du programme et budget (PBC)

“i) demande au Secrétariat de poursuivre le dialogue avec le Bureau de la coordination des activités de développement afin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires sur l'incidence de la participation de l'OMPI au GNUDD sur les activités de l'Organisation,

“ii) demande au Secrétariat de présenter un rapport sur la poursuite du dialogue mentionnée au paragraphe i) ci-dessus, afin de faciliter les délibérations sur la décision relative à la participation de l'OMPI au GNUDD lors de la trente-troisième session du Comité du programme et budget.”

2. Conformément à la décision susmentionnée et au mandat qui lui a été confié, le Secrétariat de l'OMPI a poursuivi son dialogue avec le Bureau de la coordination des activités de développement (BCAD) de l'ONU concernant l'incidence de la participation au GNUDD sur les activités de l'OMPI.

3. Le présent document rend compte des informations recueillies et tente d'évaluer l'incidence de cette participation sur l'exécution des activités de l'OMPI pour le développement. Premièrement, le document rappellera les modalités actuelles des activités de l'OMPI pour le développement; deuxièmement, il mettra en évidence les principaux changements qui interviendront dans la fourniture de l'assistance technique si l'OMPI décide d'adhérer au GNUDD; et, troisièmement, il évaluera les opportunités et difficultés éventuelles.

Modalités actuelles des activités de l'OMPI pour le développement

4. Comme indiqué dans le projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 et le plan stratégique à moyen terme (2022-2026) de l'OMPI, l'Organisation est déterminée à appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et à aider les pays à tirer parti de l'innovation et de la créativité pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

5. Ainsi qu'il est énoncé dans la grille de résultats de l'OMPI, l'Organisation aide les gouvernements, les entreprises, les communautés et les particuliers à mettre la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement durable. Les activités de l'OMPI pour le développement s'inscrivent dans ce cadre et reposent sur un dialogue avec les États membres dans le cadre duquel leurs besoins sont recensés et mis en correspondance avec les services, plateformes, outils et compétences offerts par l'Organisation. Les activités de l'OMPI pour le développement sont également le fruit de décisions collectives des États membres, telles que celles prises en rapport avec les projets adoptés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

6. Au cours de l'élaboration et de l'exécution des activités et projets pour le développement, l'OMPI est en relation avec un large éventail de parties prenantes aux écosystèmes de création et d'innovation. Le Secteur du développement régional et national de l'OMPI fonde ses activités sur une planification annuelle articulée autour des programmes et priorités de développement nationaux des États membres et des objectifs du Programme 2030. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI collabore avec d'autres entités du système des Nations Unies dans des domaines d'intérêt commun, bien qu'elle ne fasse appel que de façon limitée au système redynamisé des coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies. Bien que l'OMPI ne soit pas membre du GNUDD, elle a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable – le principal outil de planification de l'aide au développement pour les membres du GNUDD – en Algérie, par l'intermédiaire du bureau extérieur de l'OMPI situé dans ce pays.

Incidence d'une adhésion au GNUDD sur les activités de l'OMPI pour le développement

7. En 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Au cœur de ce repositionnement se trouve un système de coordonnateurs résidents redynamisé qui vise à faciliter l'engagement de l'ensemble du système des Nations Unies en faveur de la réalisation des ODD et de l'exécution du Programme 2030 dans 162 pays et territoires. L'une des caractéristiques majeures de cette réforme est le renforcement de la coordination entre les entités des Nations Unies aux niveaux mondial – dans le cadre des réunions des hauts responsables du GNUDD -, régional – dans le cadre des plateformes de coopération régionale et des bureaux régionaux du BCAD – et national – dans le cadre du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays renforcées.

8. Le coordonnateur résident représente tous les membres du GNUDD, qu'ils soient résidents ou non d'un pays ou territoire donné. Les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent en particulier être sollicités par les institutions non résidentes, auquel cas le siège de l'institution collabore directement avec l'équipe de pays pour promouvoir

son action. Le coordonnateur résident sera à même de coordonner toute activité sur le terrain dont les membres du GNUDD pourraient avoir besoin et de faciliter la réalisation des résultats concrets recherchés par les États membres et les différentes institutions dans le cadre de leurs mandats propres.

9. Pour tirer parti du GNUDD, en particulier sur le terrain, l'OMPI devrait : i) nouer une collaboration au niveau régional avec les équipes régionales du BCAD et les coordonnateurs résidents là où des coalitions thématiques sont formées, afin de s'assurer que la propriété intellectuelle, le cas échéant, soit bien positionnée pour soutenir les ODD; ii) participer à l'analyse commune par pays de l'équipe de pays des Nations Unies pour évaluer et recenser les besoins en matière de propriété intellectuelle et définir les priorités de l'OMPI dans un pays ou un territoire donné; et iii) travailler avec le coordonnateur résident et les autorités nationales compétentes en vue d'intégrer l'offre de l'OMPI au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui est établi et finalisé en concertation et en accord avec les gouvernements.

10. Le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable est l'instrument le plus important pour la planification et la mise en œuvre des activités de développement de l'ONU dans chaque pays. Le concept de double responsabilité est un aspect essentiel de ce plan. Il suppose l'établissement d'un modèle clair de reddition de comptes à deux niveaux, les membres de l'équipe de pays des Nations Unies devant rendre compte à leurs entités respectives de leurs mandats individuels et au coordonnateur résident de leurs activités et contributions respectives aux résultats collectifs du système des Nations Unies pour le développement en vue de la réalisation du Programme 2030 au niveau national. Le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable peut prévoir la programmation et la planification conjointes ou l'assistance individuelle en faveur d'activités ciblées de nature spécialisée. Dès lors qu'elles participent à un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, les entités sont censées aligner, conformément à leur mandat, la programmation de leurs activités spécifiques pour le développement par pays sur ce plan. Bien entendu, cela suppose que les entités auront contribué à son élaboration. Toutefois, le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable n'empêcherait pas les institutions spécialisées des Nations Unies de répondre directement aux demandes d'aide au développement formulées ou approuvées par les États membres de l'OMPI et qui n'avaient pas été prévues ou expressément indiquées dans tel ou tel plan-cadre. Il suffirait que les institutions spécialisées en question tiennent le coordonnateur résident informé de leur action dans le pays, que celle-ci soit liée au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou non.

11. L'adhésion au GNUDD ne signifie pas qu'une institution spécialisée des Nations Unies deviendrait automatiquement membre de toutes les équipes de pays des Nations Unies dans les 162 pays et territoires. Chaque institution devrait décider des équipes de pays auxquelles elle souhaite participer, en fonction de son programme de travail et de ses priorités. Les critères qui s'appliqueraient à une telle décision devraient être arrêtés et pourraient inclure des considérations telles que le niveau d'engagement de l'OMPI dans un pays ou un territoire, la représentation permanente de l'OMPI dans le pays et l'intérêt des gouvernements à intégrer la propriété intellectuelle au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

12. L'adhésion à une équipe de pays des Nations Unies s'effectue au moyen d'un échange de lettres et d'un accord avec le BCAD fixant les conditions de participation.

13. L'adhésion au GNUDD impliquerait également une participation accrue à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Cet examen est le principal instrument d'élaboration des orientations

stratégiques générales et des modalités opérationnelles de la coopération pour le développement à l'échelle du système.

Opportunités et difficultés éventuelles

14. Le système réformé des Nations Unies pour le développement a pour but de favoriser les synergies et les activités interinstitutions afin de maximiser l'efficacité de l'assistance offerte par le système des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre des stratégies et des plans nationaux de développement durable dans les pays participants. L'adhésion au GNUDD pourrait se traduire par une meilleure compréhension de l'importance de la propriété intellectuelle, à la fois en tant que catalyseur pour la réalisation d'un grand nombre d'ODD et pour encourager la créativité et l'innovation locales. À ce titre, l'action de l'OMPI pourrait gagner en visibilité au sein du système des Nations Unies et auprès d'un plus large éventail d'administrations nationales. De nouvelles possibilités de partenariat pourraient être créées avec des entités de l'ONU dans des domaines ou des projets d'intérêt mutuel afin d'assurer la complémentarité des actions et éventuellement un impact renforcé dans l'exécution des programmes. Dans un tel contexte, l'OMPI consoliderait sa position au sein de la famille des Nations Unies et auprès des autorités nationales en tant que principale institution chargée des questions relatives à la propriété intellectuelle ainsi que dans l'espace politique général en matière de propriété intellectuelle.

15. Au niveau régional, le GNUDD a institué des mécanismes de coordination régionale par le biais des équipes régionales du BCAD. À ce niveau, des groupes et des coalitions thématiques ont été formés en fonction du mandat des différentes organisations. Ces groupes et coalitions sont coprésidés par les institutions participantes et constituent une plateforme favorisant une meilleure coordination des activités dans des domaines d'intérêt mutuel. L'alignement géographique des groupes et coalitions thématiques est articulé autour des zones couvertes par les commissions économiques régionales des Nations Unies. À cet égard, en utilisant les relations et les partenariats développés dans les coalitions thématiques, une organisation ayant une présence physique limitée peut s'associer et partager ses ressources avec une autre entité des Nations Unies pour atteindre un objectif commun.

16. La participation au GNUDD, en particulier lorsque des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable sont signés ou lorsqu'une institution fait partie d'une coalition thématique au niveau régional, suppose un effort de coordination considérable, notamment en matière de planification des activités et d'établissement de rapports, qui demandent des ressources non négligeables. Les cadres d'évaluation des performances du personnel participant aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable devront tenir compte de cette participation et une formation sera peut-être également nécessaire pour faciliter le passage à cette nouvelle forme d'assistance.

17. Le Comité du programme et budget (PBC) est invité à examiner l'invitation faite à l'OMPI de devenir membre du GNUDD et à prendre une décision à ce sujet.

[Fin du document]